

ASSOCIATION “**BÉNIN DÉCOUVERTES** pour la **COOPÉRATION** et
le **DÉVELOPPEMENT**”

STATUTS

TITRE I: FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

Article 1: Forme

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts et toutes personnes physiques ou morales qui auront adhéré, une association régie par la Loi du 1er janvier 1901.

Article 2: Dénomination

La dénomination de l'association est :“**BÉNIN DÉCOUVERTES** pour la **COOPÉRATION** et le **DÉVELOPPEMENT**”.

Article 3: Objet

L'Association, a pour objet:

- de conduire, dans un but humanitaire, toutes les actions visant à favoriser le développement des échanges entre la France et le Bénin dans les domaines éducatif, économique, culturel et social ;

- de mettre à la disposition de toutes personnes susceptibles de contribuer à la scolarisation et à la santé des enfants en milieu défavorisé, des informations relatives au Bénin physique, économique et sociologique

Article 4: Siège

Le siège de l'Association est fixé à Lyon 8^e, au 10, Rue Benoît Bernard.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5: Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II: MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 6: Membres

L'Association se compose des membres fondateurs, actifs, membres honoraires et membres bienfaiteurs.

Pour être membre à l'un de ces titres, il faut être présenté par un membre de l'Association.

Article 7: Démission - Exclusion.

Les membres peuvent démissionner en adressant leur démission au Président du Conseil d'Administration. Le Conseil a la faculté de prononcer la radiation d'un membre pour